



PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD II.

MONITEUR BELGE. — ANNÉE 1883.

1. — 5 JANVIER 1883. — *Loi allouant un crédit spécial pour l'achèvement des travaux des nouvelles installations maritimes, à Anvers.* (Monit. du 9 janvier 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Un crédit spécial de quinze millions de francs (fr. 15,000,000), à valoir sur le crédit de vingt et un millions cinq cent mille francs (fr. 21,500,000), demandé par le gouvernement, est ouvert au ministère de l'intérieur pour pourvoir au

payement des dépenses à résulter des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

ART. 2. Le crédit ouvert par la présente loi sera couvert au moyen d'une émission de titres de la dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)
